

DÉPARTEMENT  
VIENNE

## PROCES-VERBAL

ARRONDISSEMENT  
CHÂTELLERAULT

Réunion du 01 décembre 2023

COMMUNE  
MAIRÉ

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 novembre 2023, s'est réuni le 01 décembre 2023, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à 20h00 à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Thierry TRIPHOSE.

PRÉSENTS : M. Thierry TRIPHOSE, Mme Nathalie COX, Mme Catherine BIET-ROBIN, M. Bertrand CALMARD, M. Bernard CLÉMENT, M. Jacky COMTE, M. Manuel MARONNEAU.

Nombres de conseillers :

en exercice : 10

présents : 07

votants : 08

ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR : M. Etienne WEPPE à M. Bernard CLÉMENT.

ABSENT EXCUSÉ : M. Joël TISSOT

ABSENT : M. Charlie NIEMEZYK

SECRÉTAIRE : Mme Nathalie COX

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2023.

Monsieur CLÉMENT demande pourquoi nous devons annuler les deux délibérations n° 2023-11-54 et n° 2023-11-55 du Conseil municipal du 10 novembre 2023, concernant le changement d'affectation de trois parcelles. Monsieur le Maire explique que le classement en voies communales des parcelles ne peut se faire sans enquête publique et rend donc les deux délibérations illégales.

**Le Conseil municipal arrête le procès-verbal.**

Monsieur le Maire demande le rajout d'une délibération :

- Décision modificative n° 2 : participation commune de Mairé au Sivos de Lésigny sur Creuse.

**Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.**

### Délibération n°2023-12-57

#### ENGAGEMENT DE 25% DU MONTANT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT ANNÉE 2023 SUR L'ANNÉE 2024.

Monsieur le Maire demande que l'on autorise un engagement de 25% du montant des dépenses d'investissement 2023 sur le budget d'investissement 2024.

- 212 → 20 000,00 €
- 2131 → 15 000,00 €
- 2152 → 5 000,00 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.**

1/4 12

### **Délibération n°2023-12-58**

#### **RENOUVELLEMENT CONTRAT SAISONNIER POUR L'ANNÉE 2024**

Monsieur le Maire demande le renouvellement du contrat saisonnier pour l'année 2024 concernant Monsieur Jacques TEXEREAU agent technique, pour un volume d'horaire défini en fonction des besoins de la demande de la commune.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.**

### **Délibération n°2023-12-59**

#### **ADHÉSION 2024 A LA VIE COMMUNALE ET DÉPARTEMENTALE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune avait souscrit un abonnement à La Vie Communale en 2023 pour un montant de 135,20 €. Cette adhésion augmente de 4,60 € pour l'année 2024. Il s'agit d'un outil utile à la commune.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.**

- De renouveler son adhésion à La Vie Communale pour 2024 pour un montant de 139,80 €.

### **Délibération n°2023-12-60**

#### **FIXATION DU TAUX HORAIRE DU PERSONNEL TECHNIQUE DANS LE CADRE DES TRAVAUX EN RÉGIE POUR L'ANNÉE 2023.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'afin de comptabiliser le coût du personnel imputable aux travaux réalisés en régie pour l'année 2023, il convient d'en fixer annuellement le tarif.

Monsieur le Maire demande au Conseil d'approuver le coût horaire des travaux en régie à 18,10 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.**

### **Délibération n°2023-12-61**

#### **RETRAIT DES DÉLIBÉRATIONS N° 2023-11-54 ET N° 2023-11-55 POUR ERREUR MATÉRIELLE.**

Monsieur le Maire explique que les deux délibérations votées au Conseil municipal du 10 novembre 2023 concernant le changement d'affectation de trois parcelles en voies communales, et l'approbation de classement des voies de la voirie communale, doivent être retirées ; après avoir pris des renseignements auprès d'un service juridique et du contrôle de légalité de la sous-préfecture, les deux délibérations citées ci-dessus sont illégales.

Monsieur le Maire précise que les deux délibérations n'ont pas été transmises au contrôle de légalité, et demande à l'assemblée de bien vouloir les retirer.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote :**

- Pour 6
- Contre 2

2/4 R

## Délibération n° 2023-12-62

### DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 COMPTE 6554 PARTICIPATION COMMUNE DE MAIRÉ AU SIVOS DE LÉSIGNY SUR CREUSE.

Monsieur le Maire informe qu'une participation supplémentaire de la commune de Mairé est nécessaire pour équilibrer les comptes du SIVOS.

	DÉPENSES		RECETTES
INVESTISSEMENT			
FONCTIONNEMENT	- 022	- 500,00	
	- 6554	+ 500,00	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité, ces modifications.

#### Questions et informations diverses :

##### Demande de subvention du CFA Centre Indre-et-Loire

Monsieur le Maire fait lecture du mail reçu du CFA du Centre Indre-et-Loire demandant une subvention pour mener à bien leurs missions de formation. La demande est faite car actuellement il forme un apprenti qui habite la commune de Mairé.

##### Vœux du Maire 2024 :

Monsieur le Maire indique que les Vœux du Maire pour l'année 2024 auront lieu le vendredi 26 janvier 2024 à 18 heures à la salle polyvalente.

##### Demande d'une association :

Monsieur le Maire informe que l'association Mieux Vivre à Mairé demande si la commune peut mettre à sa disposition une armoire, afin de pouvoir ranger les affaires de l'association.

##### Devis logement La Petite Guerche :

Monsieur le Maire demande si le Conseil a bien reçu les devis, le cahier des charges, ainsi que le plan du logement de la Petite Guerche, afin de pouvoir les étudier, et demande si le conseil a des remarques à faire sur les devis. Il précise qu'il attend d'autres devis, d'électricité, de plomberie, de plaquiste, et peinture. Et demande au conseil de bien vouloir les étudier, afin de fixer au mois de janvier 2024 les artisans pour les travaux.

##### Réhabilitation du logement communal :

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il a besoin de leur avis concernant les travaux de la réhabilitation du logement communal avant le 31 janvier, afin de pouvoir déposer les dossiers de subventions.

Monsieur le Maire présente les plans actuels du logement communal et sollicite l'avis du Conseil sur les nouveaux plans.

### Mise au point sur l'église :

Suite aux interrogations de monsieur Clément concernant l'assurance de l'église et l'utilisation de l'Église comme lieu de concert, madame Cox informe le conseil que l'Église est bien assurée pour le clos et le couvert et précise que la mairie prend en charge l'électricité, le chauffage, les gros travaux, l'entretien. Monsieur Clément pense que la prise en charge du chauffage est une subvention déguisée au culte. Nathalie Cox lui répond que cela fait partie des charges qui incombent aux communes ; elle précise toutefois que même si le bâtiment appartient à la commune qui doit l'entretenir, celle-ci ne peut en disposer comme elle l'entend. Elle rappelle les différentes lois qui séparent l'Église de l'État, et informe de la loi de 2006 qui permet que les lieux de culte puissent organiser des manifestations culturelles. Cette possibilité relève entièrement de l'accord de la Fabrique qui gère la paroisse, la mairie n'ayant pas son mot à dire. Monsieur Clément demande pourquoi on a fait passer l'église en délibération, madame Cox lui répond que la seule délibération prise a été pour le prêt de salle pour un musicien et que la décision de faire le concert dans l'église a été fait avec l'accord de la paroisse et ne nous regardait absolument pas. (Même s'il avait évoqué le fait de faire un concert dans l'église en contrepartie du prêt de la salle). Madame Cox lui présentera la délibération au prochain conseil.

Mr Clément dit que nous n'avons pas prévenu le prêtre alors que ce n'est pas à nous de le faire ; de plus les personnes qui gèrent la paroisse ayant été prévenues par monsieur le Maire, ce sont elles qui ont communiqué avec l'autorité religieuse ce n'est pas à nous de surveiller s'il y a eu ou pas une demande écrite. Madame Cox insiste et rappelle que les conditions de l'accord ne concernent que le musicien et la paroisse ; de plus, contrairement à ce qu'affirmait monsieur Clément lors du dernier conseil, pendant un concert la lumière du tabernacle, si elle est allumée, n'a pas à être éteinte tant qu'il y a des hosties consacrées à l'intérieur de ce même tabernacle. Le droit canon est très clair et le fait qu'il y ait une manifestation culturelle n'y change rien.

### Devis Bornes incendies :

Monsieur le Maire a reçu le devis pour la borne incendie du Moulin au Roy de 1700 € HT, et indique qu'il faut aussi changer la borne incendie à La Grange du Rivaux.

Madame COX informe du passage du SDIS le 06 décembre 2023, Monsieur le Maire fera le point avec eux, et fera part de leurs prescriptions lors du prochain Conseil.

**Fin de séance 21h30**

Le Maire,  
Thierry TRIPHOSE



Secrétaire de séance  
Nathalie COX

